Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/295	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle LA FAMILIA SARL

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDÉRANT les orientations de la ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDÉRANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité à la population sevranaise,

CONSIDÉRANT l'accord passé entre la ville de Sevran et « LA FAMILIA SARL »,

CONSIDÉRANT la proposition de « LA FAMILIA SARL »,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « LA FAMILIA SARL » représentée par Monsieur Kevin Douvillez, en sa qualité de Gérant, pour une représentation du spectacle de « Alexis HK – Bobo Playground » le 17 février 2023, à 20h30 à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri - 93270 Sevran.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération d'un montant total de 7 385 € TTC (sept mille trois cent quatre vingt cinq euros toutes taxes comprises - TVA à 5,5 %) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°2022/295

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
LA FAMILIA SARL

ARTICLE 4 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Kevin Douvillez, Gérant

Fait à Sevran, le 05 OCT. 2022

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS •

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 05 OCT. 2022
Affiché le 05 OCT. 2022